

## **MAPA**

### **PRESTATION INTELLECTUELLE**

*Passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret  
2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*

## **ETUDE POUR LA POSE DE REPERES DE CRUES BASSIN VERSANT DU CALAVON-COULON**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Date et heures limites de réception des offres :  
**Vendredi 2 février 2018 à 12h00**

#### **MAITRE DE L'OUVRAGE :**

**S.I.R.C.C.**

Maison du Parc Naturel Régional du Luberon  
60 Place Jean Jaurès  
84 400 APT  
Tel : 04.90.04.42.27

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1- CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION</b> .....	3
1 - 1) Personne publique contractante .....	3
1 - 2) Objet de la consultation.....	3
1 - 3) Décomposition de la consultation .....	3
1 - 4) Décomposition en phases.....	3
1 - 5) Durée prévisionnelle du marché.....	3
1 - 6) Conditions de participation des concurrents.....	3
<b>ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	4
2 - 1) Délais d'exécution .....	4
2 - 2) Variantes.....	4
2 - 3) Modification de détail au dossier de consultation .....	4
2 - 4) Délais de validité des offres .....	4
2 - 5) Mode de règlement du marché et modalités de financement .....	4
<b>ARTICLE 3- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	4
<b>ARTICLE 4- PRÉSENTATION DES CANDIDATURES</b> .....	5
4 - 1) Pièces relatives à la candidature .....	5
4.1.1) Justification à produire quant à la situation juridique, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.....	5
4.1.2) Justification à produire quant à la capacité économique et financière .....	5
4.1.3) Justification à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique.....	6
4 - 2) Pièces relatives à l'offre .....	7
4.2.1) Le projet de marché contenant les pièces suivantes : .....	7
4.2.2) Le mémoire technique et qualité.....	7
<b>ARTICLE 5- EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE</b> .....	8
5 - 1) Critères de jugement .....	8
5 - 2) Modalités de rectification des erreurs matérielles .....	8
5 - 3) Négociation .....	9
5 - 4) Attribution du marché.....	9
5 - 5) Re-matérialisation des documents électroniques .....	9
<b>ARTICLE 6- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b> .....	10
6 - 1) Transmission sous support papier .....	10
6 - 2) Transmission par voie électronique.....	10
6.2.1) Contraintes informatiques .....	11
6.2.2) Dispositions relatives à la copie de sauvegarde .....	11
<b>ARTICLE 7- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	12
7 - 1) Demande de renseignements.....	12
7 - 2) Documents complémentaires .....	12
7 - 3) Procédures de recours .....	12
<b>ANNEXE 1- EQUIPE DE PROJET AFFECTEE A LA REALISATION DE L'ETUDE</b> .....	13

**ARTICLE 1- CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION****1 - 1) PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE**

Syndicat Intercomunal de Rivière du Calavon Coulon (SIRCC)  
 Secrétariat technique  
 Maison du PnrL  
 60, place Jean Jaurès  
 84400 APT

**1 - 2) OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne une prestation intellectuelle passée selon un marché à procédure adaptée du fait de son montant (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Prestation demandée : **Etude préalable à la pose de repères de crues**

Lieu d'exécution : **Bassin versant du Calavon-Coulon**

**1 - 3) DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION**

La consultation est constituée d'un lot unique sans tranche optionnelle.

**1 - 4) DECOMPOSITION EN PHASES**

Le marché comprend trois phases :

<b>PHASE N°1</b>	Etat des lieux
<b>PHASE N°2</b>	Sélection des sites de pose
<b>PHASE N°3</b>	Définition des repères

**1 - 5) DUREE PREVISIONNELLE DU MARCHE**

Durée prévisionnelle : 7 mois

**1 - 6) CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS**

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne représentant le pouvoir adjudicateur du marché est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne responsable du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

## ARTICLE 2- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### **2 - 1) DELAIS D'EXECUTION**

Les délais d'exécution des documents d'étude sont fixés à l'article VI de l'acte d'engagement.

### **2 - 2) VARIANTES**

Des variantes libres peuvent être proposées par le prestataire qui devra toutefois répondre à l'offre de base sous peine de voir son offre éliminée.

### **2 - 3) MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limitée fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2 - 4) DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **2 - 5) MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT**

Les prestations de maîtrise d'oeuvre, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## ARTICLE 3- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché, contient :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes (dont BPU valant DQE)

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

#### ARTICLE 4- **PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, comprenant les pièces figurants aux articles 4– 1) et 4– 2) du présent Règlement de Consultation, datées et signées par lui.

Le dossier sera entièrement rédigé en langue française et exprimé en Euro, ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois le maître d'ouvrage se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

##### **4 - 1) PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE**

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les justifications prévues aux articles 50 à 54 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en particulier les documents et renseignements figurants ci-dessous, qui serviront de base à la sélection des candidatures.

###### 4.1.1) Justification à produire quant à la situation juridique, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

- Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
  - Le nom et l'adresse du candidat
  - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
  - Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ainsi que la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à les articles 45, 47 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics concernant les interdictions de soumissionner,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels,
- Déclaration concernant le respect de l'obligation de l'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code de travail.

###### 4.1.2) Justification à produire quant à la capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les services, objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

4.1.3) Justification à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années,
- Présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des trois dernières années sur des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations de nature hydraulique, de protection contre les inondations, de renaturation de cours d'eau, de génie végétal, de valorisation paysagère, Etc., indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,
- En cas de candidature étranger, document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son pays d'origine le service concerné,
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique, dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude de son entreprise,
- Certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, financières et techniques des membres du groupement est globale.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il devra produire les mêmes documents concernant les sous-traitants que ceux exigés pour lui-même par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produira soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

➔ **NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

Pour la fourniture de ces justifications, le candidat utilisera les modèles suivants :

- Lettre de candidature du candidat (modèle DC1),
- Déclaration du candidat (modèle DC2).

Ces documents sont téléchargeables aux adresses suivantes :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

#### **4 - 2) PIECES RELATIVES A L'OFFRE**

##### 4.2.1) Le projet de marché contenant les pièces suivantes :

- Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes de l'offre de base, dont le cadre est joint, complété, daté et signé par les représentants, qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.

L'Acte d'Engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché (Modèle DC4). Pour les sous-traitants désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence par son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières, daté et signé pour approbation,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières, daté et signé pour approbation,
- Le bordereau des prix, daté et signé pour approbation.

##### 4.2.2) Le mémoire technique et qualité

Le mémoire technique et qualité, précisant :

- la méthodologie générale employée par le candidat pour mener à bien l'ensemble des prestations du marché.
- le planning détaillé des études à mener en respectant les contraintes du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 5- EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ****5 - 1) CRITERES DE JUGEMENT**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 34, 60 et 62 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

La commission d'appel d'offre du Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution (notés de 0 à 10) pondérés suivants :

- La valeur technique de l'offre : **60%** (soixante pour cent),
- Le Prix des prestations : **40%** (quarante pour cent).

**La notation du critère valeur technique** sera appréciée au regard des dispositions figurants dans le mémoire technique et qualité. Elle se décomposera en sous critères suivants :

- Attribution d'une note comprise entre 0 et 5 pour les références du candidat, la pertinence de la composition de l'équipe, un niveau d'expertise adapté au niveau de complexité de la demande.
- Attribution d'une note comprise entre 0 et 4 pour la compréhension des spécificités de l'opération et la méthodologie d'exécution des éléments de mission.
- Attribution d'une note comprise entre 0 et 1 pour le respect des délais dans l'exécution de la mission, l'accompagnement et l'assistance du maître d'ouvrage.

**La notation du critère prix des prestations** sera appréciée comme suit :

Une note sur 10 sera attribuée à chaque offre. Après vérification du contenu des prix de chaque candidat, l'offre la moins disante se verra attribuer la note de 10. Les autres offres seront notées proportionnellement aux écarts financiers par rapport à l'offre la moins disante.

Une fois les deux notes obtenues (note du critère technique sur 10 et note du critère financier sur 10), celles ci seront pondérées par les coefficients énoncés ci-dessus (respectivement 60% et 40%). Les offres sont ensuite classées par ordre décroissant.

**5 - 2) MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES**

Lors de l'examen des offres, le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail quantitatif et estimatif seront également rectifiées. Le montant ainsi rectifié du détail quantitatif et estimatif sera pris en compte pour le jugement des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **5 - 3) NEGOCIATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation sur l'ensemble des critères. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées.

Le pouvoir adjudicateur s'accorde également le droit de renoncer à la négociation dans la mesure où les offres initiales reçues sont jugées régulières, acceptables et appropriées.

### **5 - 4) ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi de la lettre en RAR signée par le pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il ont satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

### **5 - 5) RE-MATERIALISATION DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES**

Sur invitation du pouvoir adjudicateur, le candidat concerné sera invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

## ARTICLE 6- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

### 6 - 1) **TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><b>MAPA</b></p> <p><b>SIRCC - Etude préalable à la pose de repères de crues sur le bassin versant du Calavon Coulon</b></p> <p><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
--

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant **la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document** et ce, à l'adresse suivante :

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU CALAVON COULON**

#### **A l'attention de Monsieur le Président**

Secrétariat technique : Maison du Parc Naturel Régional du Luberon  
60, place Jean Jaurès  
84 400 APT

Il pourra être déposé à l'accueil de la Maison du Parc du Luberon, aux horaires d'ouverture du grand public : tous les jours **de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit porter le nom du candidat.

### 6 - 2) **TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier à savoir :

- Les plis électroniques devront être transmis et parvenir à destination avant **la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document**.
- Le contenu du fichier est défini à l'article IV du présent règlement de la consultation.

Il sera fait application des articles 39 à 42 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier identifié comme l'offre.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

<https://www.e-marchespublics.com/>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01:00).

#### 6.2.1) Contraintes informatiques

Il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, il est conseillé aux candidats de n'utiliser ni les exécutables ni les "macros".

Le format préférentiel de fichiers accepté par le pouvoir adjudicateur est le suivant : PDF.

Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il utilise l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

#### 6.2.2) Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres,
- Elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- L'offre transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte,
- La copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

## ARTICLE 7- **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **7 - 1) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires afin de rédiger leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception, une demande par courrier, courriel ou par télécopie à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s):

Mme. Christelle ROLLAND  
ou Mme Mylène BELOT

SIRCC  
Maison du Parc naturel régional du Luberon  
60 place Jean Jaurès  
84 404 APT Cedex

[christelle.rolland@sircc.fr](mailto:christelle.rolland@sircc.fr)  
[mylene.belot@sircc.fr](mailto:mylene.belot@sircc.fr)

Tel : 04.90.04.42.27  
Tel : 04.90.04.47.85

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date de limite de réception des offres.

### **7 - 2) DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les documents complémentaires demandés seront communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### **7 - 3) PROCEDURES DE RECOURS**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de NÎMES sera seul compétent.

Vu et accepté el présent règlement particulier de la consultation comportant 13 pages pour  
être annexé à mon acte d'engagement

A \_\_\_\_\_, le

Signature du candidat

**ANNEXE N° 1 : EQUIPE DE PROJET AFFECTEE A LA REALISATION DE L'ETUDE**

**DOCUMENT A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE.**

Composition de l'équipe Éléments de mission	Directeur de projet	Chef de projet	Ingénieurs	Techniciens	Autres
Phase 1 : Etat des lieux					
Phase 2 : Sélection des sites					
Phase 3 : Définition des repères					

Préciser le nom, prénom et la spécialisation de chaque personne affectée aux différentes phases et sa participation au projet (**en heures**).